

Chartres, le 11 décembre 2025

Prévu par le préfet : 06/01/2026

Publication : 06/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 – HS – 2095

Arrêté annuel d'habilitation à la maintenance des tenues de protection chimique, des ARI, des bouteilles et des accessoires MATISEC

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu les formations suivies ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - Au titre de l'année 2026, dans le cadre de l'entretien, du contrôle et de la maintenance des appareils respiratoires isolants [ARI] dont kits CCF, des bouteilles et accessoires destinés à la protection chimique ou non de marque MATISEC, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 2 - Au titre de l'année 2026, dans le cadre de la maintenance des scaphandres de protection chimique opérationnels ou d'entraînement du SDIS 28 et des accessoires de marque MATISEC, la liste des personnels autorisés à contrôler et à maintenir leur état de conservation et leur bon fonctionnement est arrêtée comme suit :

- Cédric GERAY

- Didier LESBATS

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.